



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CREUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Direction

Groupe d'Unités Territoriales du Limousin
Unité territoriale de la Creuse

Cité administrative

17, place Bonnyaud-Bât B3

23000 Guéret

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00/14h00-16h30

Guéret, le 26 novembre 2015

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
& DES RISQUES SANITAIRES & TECHNOLOGIQUES**

.....

Société SMCG SARL

.....

**Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme
logistique sur la commune de Guéret, en « ZI Cher du
Prat ».**

.....

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Le présent rapport a pour but d'examiner la demande présentée par la société SMCG SARL en vue d'obtenir l'autorisation d'exploitation liée à un entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune de Guéret, en zone industrielle « Cher du Prat ».

1 – SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Cette demande concerne l'exploitation d'une plate-forme logistique, qui va être exploitée par la société SMCG, filiale de l'entreprise FUTURA FINANCES, à l'emplacement de l'ancien site militaire de la Base de Soutien du Matériel (BSMAT) de Guéret.

2 – LA DEMANDE

2.1 – Renseignements administratifs et techniques

Raison sociale et dénomination : SMCG

Groupe : FUTURA FINANCES (SMCG étant une filiale à 100%)

Forme juridique : SARL

Adresse du siège social : route de Cher du Prat – 23000 GUERET

Localisation du lieu d'exploitation : département de la Creuse, commune de Guéret, parcelles n° 1 et 637 section AI, zone industrielle « Cher du Prat »

Propriétaires actuels des parcelles : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Locataire du site (par crédit bail) : SCI HORIZON GUERET

Représentant : Mme Stéphanie N'DIAYE (Gérante)

SIRET : 808 344 055 00013

Téléphone : 02 43 01 53 53

Date de création de la société : 2014

Nombre de salariés employés dans le groupe : 2400

Nombre d'employés prévus sur le site de Guéret : 120 à 150 salariés

Activité de la société : logistique (réception/stockage/distribution) de marchandises diverses provenant de la grande distribution (vêtements, quincaillerie, alimentaire, etc)

2.2 – Dossier de demande

Le dossier de demande d'autorisation a été déposé le 26 mai 2015. Un rapport de complétude a été établi le 2 juin 2015 par l'Inspection, qui a jugé ce dossier de demande complet et régulier.

Pour l'élaboration du dossier, la société a fait appel au cabinet spécialisé Infralim.

Le dossier comporte l'ensemble des documents conformément aux exigences des articles R.512-2 à R.512-9 du Code de l'environnement.

A la requête du pétitionnaire, conformément aux dispositions de l'article R.512-6-3 du Code de l'environnement, il a été admis que le plan d'ensemble au 1/200 soit remplacé par un plan au 1/500 pour tenir compte de l'étendue géographique du projet.

2.3 – Nature de la demande

2.3.1 – Contexte administratif

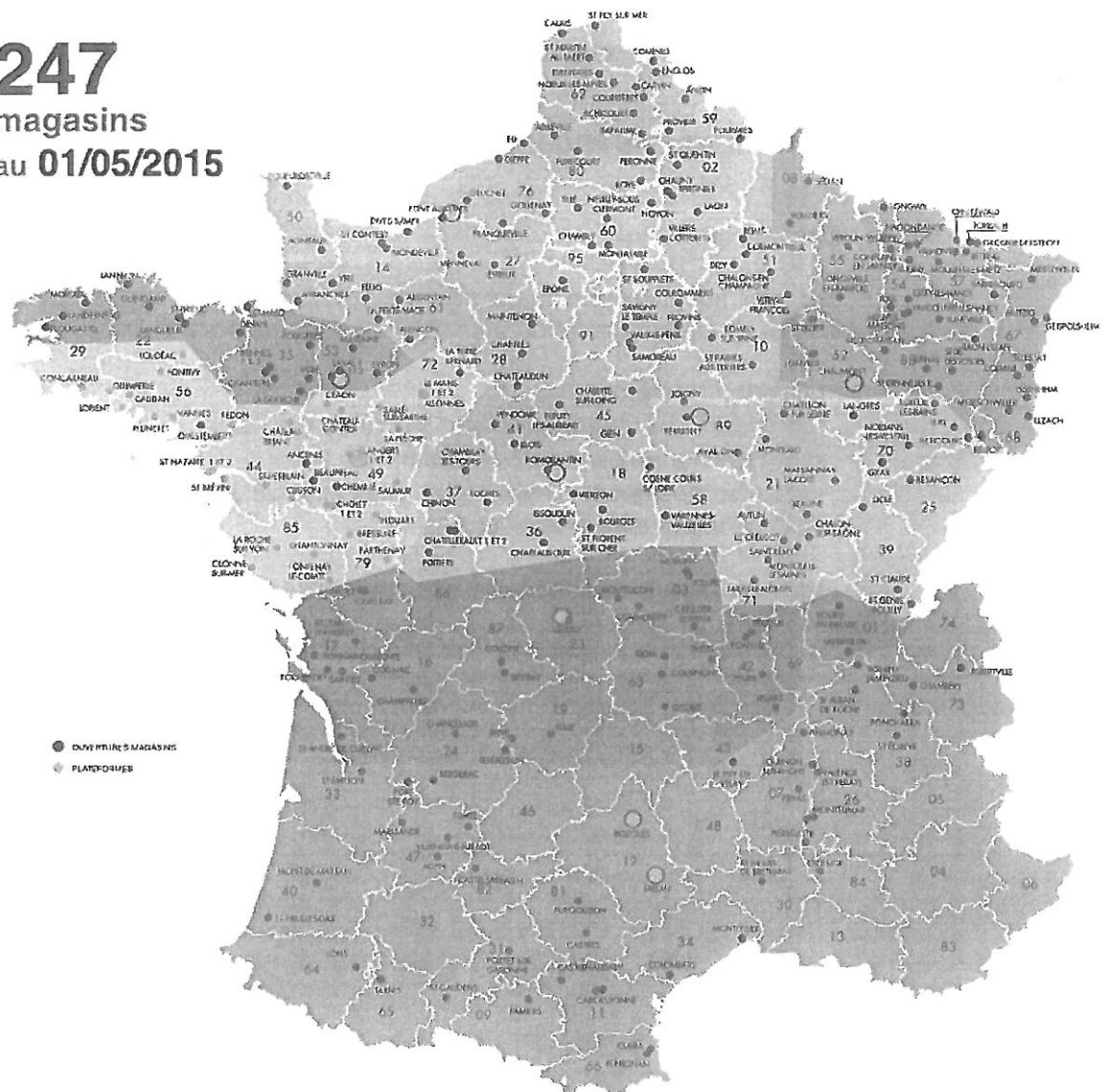
Il s'agit d'une première demande d'autorisation d'exploiter une installation classée. Les installations se situent sur l'ancien site exploité par le Ministère de la Défense.

La BSMAT relevait de la législation relative aux installations classées pour les activités de stockage de carburants, application de peinture et emploi de matières abrasives. Suite à l'arrêt du site militaire, les installations ont fait l'objet administrativement d'une cessation d'activité via le récépissé du 12 septembre 2012.

2.3.2 – Présentation de la demande

La société SMCG souhaite exploiter une plate-forme logistique au sein des installations présentes sur l'ancien site de la BSMAT, et notamment au travers du bâtiment principal d'une superficie de 41 000 m².

247
magasins
au 01/05/2015



L'exploitant du site regroupera dans cet entrepôt principal des marchandises en provenance de la grande distribution européenne (déstockage de produits en fin de série, magasins sinistrés, en faillite, etc), avant de les redistribuer dans tous les magasins de commerce « NOZ » situés dans le centre de la France (28 magasins). Le groupe FUTURA FINANCES possède déjà huit plate-formes similaires en France. Leur localisation est donnée sur le plan ci-avant.

L'exploitation de cette plate-forme relève du régime de l'autorisation au titre de la législation relative aux ICPE. En effet, en raison de la quantité de matières combustibles stockées, l'entrepôt utilisé pour l'activité de stockage/déstockage dépendra de la rubrique n°1510 (entrepôt couvert).

L'exploitant souhaite également exploiter un dépôt de granulés de bois (activité saisonnière de transit) dans quatre hangars situés à proximité de l'entrepôt principal. Cette activité serait classée sous la rubrique n°1532 de la nomenclature des ICPE (dépôt de bois sec).

Les installations fonctionneront du lundi au vendredi, en période diurne (7h-19h).

3 – LES INSTALLATIONS PROJETEES

3.1 - Localisation

Le site se trouve en périphérie nord de la ville de Guéret, en zone industrielle. L'accès au site s'effectue par la route de Cher du Prat qui dessert cette zone industrielle.

Le projet est encadré par :

- la RN 145 (La Souterraine-Montluçon) au sud,
- les stades municipaux de Guéret à l'est,
- des entreprises industrielles (dont la société SAUTHON) au nord,
- des parcelles agricoles à l'ouest.

Les installations sont représentées sur le plan suivant :



3.2 – Parcellaire

Section / parcelles	Commune	Adresse	Superficie ha a ca
AI 1	GUERET	Cher du Prat	1 72 95
AI 637			17 20 68
SURFACE			18 93 63

La superficie autorisée sera de 189 363 m² dont environ 112 000 m² de surface étanche.

3.3 – Mode d'exploitation

3.3.1 - Historique de l'exploitation du site :

Le site projeté est un ancien site militaire utilisé au cours des soixante dernières années pour le stockage de pièces détachées et pneumatiques pour engins militaires. Le site a été créé en 1951 afin de desservir la zone militaire sud-ouest, à l'emplacement d'une usine de chargement de munitions créée en 1939, et abandonnée en 1943. Il change plusieurs fois de dénomination (magasin de rechanges automobiles, puis magasin central de rechange, et Etamat), avant de devenir BSMAT (Base de Soutien Matériel) le 1^{er} janvier 1999.

L'emploi sur le site a culminé à 380 personnes dans les années 1990.

En 2008, dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques, la fin du détachement de la 13^{ème} BSMAT a été annoncée. L'activité du site a été maintenue jusqu'en 2012, avec un déménagement progressif entre 2013 et juin 2014.

3.3.2 - Exploitation à venir :

3.3.2.1 – Entrepôt logistique

L'activité principale du site sera réalisée dans le bâtiment majeur du site, appelé « 001 ». Cette construction en béton armé présente une superficie de 41 000 m² sur une hauteur de 8 mètres, soit un volume total de 328 000 m³.

La marchandise arrivera sur site par transport routier (semi-remorques) au niveau des 16 quais de chargement/déchargement présents autour du bâtiment. Une livraison par fret SNCF est également envisagée dans le futur.

Les marchandises arrivent sur palettes (entre 2200 et 3000 palettes seront traitées chaque semaine). Celles-ci sont mises en zone de réception pour contrôle (identification, quantité, et qualité). Elles sont alors conditionnées dans la cellule dite « de production », où sont effectuées les opérations suivantes :

- tri des produits réceptionnés,
- contrôle,
- étiquetage et ensachage le cas échéant,
- comptage des marchandises,
- reconditionnement en fonction de la demande du client.

Une fois les palettes reconstituées conformément aux commandes, elles sont stockées, avant chargement et expédition. Toutes les informations liées à ces préparations sont enregistrées sur informatique.

L'activité est essentiellement manuelle. Elle nécessite peu d'équipements de production, mais des surfaces importantes au sol, notamment pour le tri. En effet, pour la constitution d'un lot, il est bien souvent nécessaire de prendre des produits dans un grand nombre de palettes.

La nature des marchandises est assez diverse, et consiste en des produits de consommation courante de type « grande distribution » et vente par correspondance, de provenance européenne :

- maroquinerie, chaussures, habillement, textiles,
- objets de décoration et d'équipement de la maison, meubles,
- bricolage, outillage,
- livres, CD,
- produits électroménagers, hifi, informatiques,
- alimentaire, boissons, produits secs, surgelés, etc...

3.3.2.2 – Hangars 024, 025, 026 et 027

La société SMCG souhaite également utiliser les quatre hangars présents au nord du bâtiment principal 001 pour le stockage de granulés de bois destinés au chauffage des particuliers (négoce).

Ces hangars possèdent des surfaces couvertes variant de 630 m² à 760 m², pour une surface totale de stockage d'environ 2450 m², avec une hauteur sous charpente oscillant entre 4 et 5 mètres.

Les granulés de bois sont conditionnés en sacs de 15 kg, puis en palettes de 66 sacs. Trois palettes peuvent être empilées les unes sur les autres. Le volume total stocké serait de 6450 m³.

3.3.2.3 – Stockage d'hydrocarbures

On trouve également sur le site quatre cuves enterrées de stockage de carburant (un réservoir de 50 m³ et trois réservoirs de 10 m³). Ces cuves, à double parois, sont situées au nord-ouest du bâtiment principal.

4 – CLASSEMENT DES ACTIVITES

Compte tenu des activités projetées, les activités suivantes sont à retenir :

Rubrique	Activité	Régime* A, E, DC, D, NC	Rayon
1510-1	Entrepôt couvert (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes). Le volume de l'entrepôt étant supérieur à 300 000 m ³ 328 000 m³	A	1 km
4734-2c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. La capacité totale susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 500 tonnes au total..... 68 tonnes	DC	-
1532-3	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ 6 450 m³	D	-
2925	Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération n'étant pas supérieure à 50 kW..... 50 kW	NC	-
2910-A	Installation de combustion consommant du gaz naturel. La puissance thermique nominale de l'installation n'étant pas supérieure à 2 MW..... 2 MW	NC	-

* A : autorisation E : enregistrement DC : déclaration avec contrôle périodique D : déclaration NC : non-classé

5 – INSTRUCTION DE LA DEMANDE

La demande a été soumise à l'instruction réglementaire prévue par les articles R.512-14 à R.512-21 du Code de l'environnement.

5.1 – Enquête publique

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2015-196-04 du 15 juillet 2015, s'est déroulée en mairie de Guéret du 31 août au 30 septembre 2015 inclus. Monsieur Daniel DUMAS a été désigné en tant que commissaire enquêteur.

Un avis au public concernant cette enquête a été effectué dans les mairies touchées par le rayon d'affichage soit : Guéret et St-Sulpice-le-Guérétois.

A l'issue de la durée réglementaire de déroulement de l'enquête, aucune observation écrite ou orale n'a été inscrite au registre.

5.2 - Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur considère que la réaffectation de cet ancien centre de l'armée en bâtiment logistique est une plus-value pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, et considérant que :

- le dossier présenté à l'enquête publique est en conformité avec les textes en vigueur. Il est clair et lisible pour l'ensemble du public ;
- le public a été correctement informé par voie de presse et d'affichage ;
- le dossier aborde tous les sujets liés à la sécurité des biens, des personnes, et à la protection de l'environnement ;
- l'exploitation du site n'aura pas d'impact sur la faune et la flore ;
- le site ne génère aucun déchet spécifique ;
- les risques principaux d'incendie sont d'une part confinés dans les locaux et que d'autre part un système performant d'extinction automatique sera mis en place et des moyens matériels d'extinction disposés de façon judicieuse pour une efficacité d'intervention accrue ;
- le risque de pollution par les effluents liquides de ruissellement ou les eaux d'extinction en cas d'incendie est pris en compte par la création d'un bassin de rétention et que les eaux vannes seront dirigées vers la station d'épuration de la ville de Guéret ;
- l'activité n'a pas d'impact sur le voisinage ;
- cette activité va, à terme, générer de nombreux emplois permettant le maintien de la population et le développement de la communauté d'agglomération ;

[...], le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve le 10 octobre 2015 à la demande d'autorisation d'exploitation présentée par la société SMCG.

5.3 – Consultation administrative

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse (SDIS) : un avis favorable a été émis le 26 juillet 2015 avec plusieurs observations quant aux équipements indispensables en matière de défense extérieure contre l'incendie.
- Agence Régionale de Santé (ARS) : un avis favorable a été émis le 15 juillet 2015 sans observation sur le projet.
- Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) : par courrier du 9 juillet 2015, ce service n'a aucune observation à formuler sur ce projet.
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine : par courrier du 27 juillet 2015, le service indique que les travaux à réaliser devraient être menés en essayant de restituer ou tout au moins préserver les éléments structurels qui font l'exceptionnelle qualité architecturale du bâtiment principal de 4 ha.
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) : le service a émis quelques remarques concernant le Code du travail dans son courrier du 19 août 2015.
- Conseil municipal de Guéret : avis favorable le 21 septembre 2015.
- Conseil municipal de St-Sulpice-le-Guérétois : avis favorable le 9 septembre 2015.
- Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (autorité environnementale) : ce service considère le 29 juillet 2015 que les informations fournies par le porteur de projet dans son dossier sont en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit, et les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux. Elles devront être reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

5.4 – Commentaires de l'inspection

Le projet d'arrêté intègre les contrôles et les valeurs de rejets réglementaires dans le milieu naturel.

L'exploitant sera tenu de s'équiper en matériels de lutte contre l'incendie, notamment concernant la défense extérieure contre l'incendie. Le projet d'arrêté impose des prescriptions en ce sens.

6 – IDENTIFICATION DES ENJEUX

6.1 - Paysages

L'installation sera implantée en zone industrielle dans des bâtiments déjà existants (ancien site militaire), proche de la RN 145 (Montluçon-La Souterraine).

6.2 – Patrimoine architectural, historique, faune, flore, émissions lumineuses

Le site d'implantation de la plate-forme logistique n'est pas situé dans un périmètre de protection des monuments historiques classés (sites les plus proches : église de St Sulpice le Guérétois, et Château des Comtes de la Marche), ni de servitudes d'utilité publique. Il n'existe pas de vestiges archéologiques à proximité du site.

6.3 – Air, émissions, changement climatique

Les émissions atmosphériques seront limitées à la circulation des véhicules, et aux rejets de la chaudière gaz.

6.4 – Sols, déchets

Les différentes cuves de stockage de carburant sont constituées d'une double paroi étanche.

Les déchets seront peu nombreux compte tenu de l'activité de plate-forme logistique. Ceux-ci concerneront les emballages cartons et plastiques provenant du reconditionnement des produits, et pour lesquels des circuits de collectes seront mis en place.

6.5 – Trafic routier

L'activité de l'installation va générer un trafic de camions estimé de 30 à 40 allers-retours par jour (réception et expéditions), en plus du trafic correspondant au personnel travaillant sur le site (une centaine de véhicules légers par jour). L'exploitant veillera à respecter des plages horaires en journée et à faire respecter la réglementation en matière de circulation routière (vitesse, charge des véhicules, bâchage...).

6.6 – Bruits, vibrations

Le site fonctionnera de 7h à 19h du lundi au vendredi. Les bruits émis seront principalement occasionnés par la circulation des véhicules et engins de manutention. Ces nuisances seront donc limitées, et situées en zone industrielle à proximité immédiate de la RN 145.

6.7 – Zones naturelles

La ZNIEFF la plus proche est à environ 3 km au nord du site (Marais du Cancelier : type I).

6.8 – Santé

Aucun captage d'alimentation en eau potable ne se trouvant en aval du projet (le captage AEP le plus proche est situé à 3,5 km du site), la contamination des eaux potables n'a donc pas été retenue.

6.9 – Risques technologiques

Le dossier passe en revue les risques susceptibles d'affecter les installations ou l'environnement immédiat.

Les risques naturels externes tels que sismique, kéraunique, d'inondation, de mouvement de terrain ou de tempête sont analysés. Les risques liés aux activités humaines à proximité tels que l'intrusion et la malveillance, l'incendie venant du voisinage, la présence d'installations industrielles voisines ou d'accident sur le réseau routier public et affectant le site ont été étudiés.

Enfin, les risques liés à l'exploitation des installations comme l'incendie d'entrepôt, la circulation d'engins, la pollution accidentelle des sols, des eaux et de l'air ont également été analysés.

Au final, les risques les plus probables visent ceux liés à l'activité proprement dite, à savoir : risques de pollution des sols et des eaux, et risques associés au stockage de produits combustibles, auxquels l'exploitant apporte des réponses quant à leur maîtrise.

Afin de répondre au risque incendie, des mesures de prévention seront mises en place, ainsi que des dispositifs de défense spécifiques :

- une extinction automatique d'incendie (sprinklers) sur réseau surpressé (un groupe moto-pompe et deux citernes d'eau totalisant 900 m³) dans l'ensemble du bâtiment principal,
- six poteaux incendie répartis autour du site, permettant de fournir un volume de 250 m³/h durant deux heures, sous au moins un bar de pression,
- deux réserves d'eau totalisant 285 m³,
- des extincteurs et RIA répartis sur tout le site.

6. 10 – Eaux superficielles et souterraines

Les eaux pluviales du site rejoignent un ru puis le ruisseau La Naute à 800 m du site. Par ailleurs, un étang se situe à environ 400 m des installations.

Il n'apparaît pas qu'une nappe souterraine soit présente au droit du site.

Les enjeux principaux de ce type d'exploitation concernent les risques de pollution des eaux de surface par les matières en suspension et par les hydrocarbures.

7 – MESURES POUR SUPPRIMER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER

7.1 – Mesures de prévention concernant les rejets aqueux

Aucune eau industrielle sera déversée au milieu naturel.

Afin de limiter toute pollution, les eaux pluviales de ruissellement des parties étanches, soit environ 11,2 ha, ainsi que les eaux d'extinction incendie seront collectées, puis dirigées vers un bassin de décantation et d'orage d'une capacité de 4890 m³, muni en sortie d'un séparateur à hydrocarbures, avant rejet au milieu naturel. Des valeurs limites d'émission ont en ce sens été intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral.

Quant aux eaux usées domestiques, celles-ci rejoindront le réseau d'assainissement collectif de la commune de Guéret.

7.2 – Mesures de prévention concernant les rejets atmosphériques

Les engins à moteur devront à tout moment respecter les valeurs limites d'émission. Aucun brûlage à l'air libre n'est autorisé sur le site.

Une chaudière fonctionnant au gaz naturel d'une puissance de 2 MW permettra le chauffage de l'entrepôt. Des dispositions visant à encadrer son exploitation, notamment concernant la qualité des polluants rejetés à l'atmosphère, sont incluses dans le projet d'arrêté préfectoral.

8 – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

8.1 – Sur la demande présentée

Il ressort de l'examen de la demande que les mesures prévues par la société SMCG, et complétées par les prescriptions dont un projet est joint au présent rapport, vont permettre de remédier aux dangers et inconvénients susceptibles d'être engendrés par le fonctionnement des installations.

La demande telle qu'elle est présentée n'appelle pas de remarque particulière de notre part, et a pour but de réaffecter un ancien centre militaire en plate-forme logistique, en développant une nouvelle activité, créatrice d'une centaine d'emplois.

8.2 – Sur les capacités techniques et financières

La société SMCG, filiale à 100 % du groupe FUTURA FINANCES, dispose des capacités techniques et financières requises pour exploiter le site (huit plate-formes similaires sont déjà exploitées en France).

8.3 – Propositions

L'Inspection des Installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société, sous réserve du respect des prescriptions qui figurent dans le projet d'arrêté préfectoral.

Ces prescriptions portent notamment sur les points suivants :

- aménagements, stockage dans le bâtiment principal et les hangars,
- conduite générale de l'exploitation,
- prévention des pollutions et des nuisances : sol, eaux de surface, poussières, bruit, trafic et déchets,
- sécurité contre les risques d'incendie et d'explosion,
- intégration dans le paysage,
- remise en état des terrains exploités.

9 – CONCLUSION

Aucune opposition n'a été manifestée lors de l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société SMCG SARL.

Dans ces conditions, nous proposons à M. le Préfet de la Creuse d'accorder l'autorisation sollicitée.

Un projet de prescriptions en ce sens est joint au présent rapport. Il devra être soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en application de l'article R. 512-25 du Code de l'environnement.

